

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-382

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-288 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources désire revitaliser son territoire en favorisant la construction résidentielle;

**ATTENDU** les pouvoirs conférés aux municipalités en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Isabelle Forcier lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 septembre 2024;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance et que chacun des membres du Conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**À CES CAUSES**, qu'il soit par les présentes ordonné et statué ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE DURÉE DU PROGRAMME

L'article 4 du règlement est modifié afin qu'il se lise de la façon suivante :

##### ARTICLE 4. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme de revitalisation débute le 1er avril 2019 et se termine le 31 décembre 2025.

Toute demande acceptée avant l'échéance du programme continuera d'avoir effet pour le requérant au-delà de cette date jusqu'à la parfaite attribution des crédits de taxes admissibles auxquels le requérant avait droit à la date de la demande dans la mesure où le requérant respecte les conditions d'admissibilité.

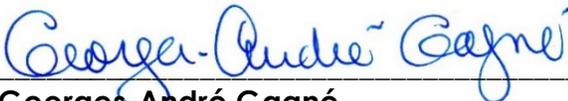
À titre de référence pour un propriétaire admissible au programme, le programme va débiter l'année fiscale complète suivant la date effective au certificat d'évaluation ou le bâtiment porté au rôle d'évaluation.

## ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

**ADOPTÉ**

  
\_\_\_\_\_  
**Hugues GRIMARD,**  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
**Georges-André Gagné,**  
Directeur général et Greffier

<b>AVIS DE MOTION :</b>	SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024
<b>DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024
<b>PUBLICATION :</b>	SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE 16 OCTOBRE 2024
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	LE 16 OCTOBRE 2024